Date de publication: 20-07-2023



## **DECISION 2023-097DC**

## Objet: attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ; Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socioéconomique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019; **CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH;

## DECIDE

Article 1er: verser les subventions aux personnes suivantes:

- Monsieur et Madame BESSONNEAU, domiciliés à Montreuil-sur-Maine, pour un montant de 599€;
- Monsieur et Madame ESNAULT, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€;
- Madame MOURANT Victoire, domiciliée à Juvardeil, pour un montant de 1500€;
- Monsieur OLLIVIER et Madame VEILLE, domiciliés à Querré (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€;
- Monsieur et Madame GUILLOTEAU, domiciliés au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 705€;
- Monsieur et Madame PUAUD, domiciliés à La Pouëze (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 146€;
- Monsieur et Madame PLANCHENAULT, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hautsd'Anjou), pour un montant de 794€;
- Monsieur et Madame BOULAY, domiciliés à Sceaux-d'Anjou, pour un montant de 1 500€;
- Madame PASDOIT Nadège, domiciliée à Bécon-les-Granits, pour un montant de 1 500€;
- Monsieur et Madame GOUFFIER, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 000€;
- Monsieur et Madame BAIN, domiciliés au Villemoisan (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1500€;



Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230718-2023-97DC-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

- Monsieur et Madame BAUTRAIS, domiciliés à Marigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur BUHOT et Madame CLEMENCEAU, domiciliés à Miré, pour un montant de 1 500€; et,
- imputer les dépenses à l'article 20422.

## Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 18 juillet 2023

Le Président

GLÉMOT Étienne

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230718-2023-97DC-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023